



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le **VENDREDI 11 JUIN 2021 A 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17 - 95 relative aux sociétés anonymes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat de l'exercice 2020.
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2020.
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance.
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de Jetons de Présence.
- Texte de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et soumises au vote des actionnaires.
- Pouvoirs à donner.

Modalités de participation

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Visioconférence

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra par visioconférence. Les actionnaires qui désirent y participer doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : dmatassim@salafin.com au plus tard cinq (5) jours avant la réunion. Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit personnelle soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres SALAFIN détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné

Le Directoire



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2021, faisant ressortir un Résultat Net déficitaire de seize millions trois cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-sept dirhams et douze centimes (-16 367 287,12 dirhams).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat déficitaire de (-16 367 287,12 dirhams) relatif à l'exercice 2020 au compte des réserves facultatives.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020, à un montant global de 730.000,00 dirhams. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, ayant constaté l'arrivée à expiration des mandats des membres du Directoire, informe l'Assemblée Générale Ordinaire de sa décision, le 12 avril 2021, de renouveler les mandats des membres du Directoire pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

En conséquence, la composition du Directoire est comme suit :

- Monsieur Aziz CHERKAOUI, Président du Directoire
- Monsieur Mohammed ERRAILOUI, Membre du Directoire
- Monsieur Mohammed SBIHI, Membre du Directoire
- Monsieur Mehdi MRANI, Membre du Directoire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à échéance des mandats de Mesdames Kawtar JOHRATI et Salma TAZI et de Messieurs Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Amine BOUABID, Driss BENJELLOUN, Omar TAZI et Samir BAALI, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, et de Monsieur François MIQUEU en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, décide :

- Le renouvellement, pour une durée de six (6) exercices, des mandats de Mesdames Kawtar JOHRATI et Salma TAZI et de Messieurs Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Amine BOUABID, Driss BENJELLOUN, Omar TAZI et Samir BAALI, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de la Société au titre de l'exercice 2026.
- Le renouvellement, pour une durée de cinq (5) exercices, du mandat de Monsieur François MIQUEU, en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de la Société au titre de l'exercice 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, décide de nommer, Madame Safae FIKRI, en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

HUTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.